



Gouvernement régional
d'Eeyou Istchee Baie-James
Eeyou Istchee James Bay
Regional Government

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 143.9

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue le 22 septembre 2022, le conseil du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James adoptait le règlement suivant :

- *Règlement n° 143.9 décrétant les modalités d'attribution de l'aide financière aux associations de propriétaires de chalets pour l'entretien des chemins multiusages donnant accès aux zones de villégiature et remplaçant le règlement n° 143.8.*

Tout intéressé peut prendre connaissance du règlement précité pendant les heures d'ouverture de bureau, au Service du greffe, au siège social du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James situé au 2, rue des Rapides, à Matagami.

Ce règlement entre en vigueur le jour de leur publication, conformément à la loi.

DONNÉ À MATAGAMI, ce 26^e jour de septembre 2022.

Aline Bougie
Assistante-greffière